

COMMUNE D'AMILLY

Demande d'un permis de construire présentée par la société
URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au
sol



ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à la demande d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une
centrale photovoltaïque au sol dans la Commune d'Amilly

- Du vendredi 4 novembre 2022 au lundi 5 décembre 2022 inclus
- Tribunal Administratif d'Orléans
- Décision du 22 septembre 2022
- Enquête n°E22000112/45
- Arrêté de Madame La Préfète du Loiret du 4 octobre 2022



RAPPOR ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire-Enquêteur : M. Jean-Charles POIRIER
Poilly-Lez-Gien le 9 décembre 2022

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE

1	GENERALITES	2
1.1	PRÉAMBULE	2
1.2	OBJET DE L'ENQUETE ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.....	2
1.2.1	<i>Objectifs poursuivis et procédures règlementaires menant à la demande d'un permis de construire présentée par la société URBA 403 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la Commune d'Amilly.....</i>	<i>2</i>
1.2.2	<i>Les avis règlementaires relatifs à la demande de permis de construire présentée par la société URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la Commune d'Amilly.....</i>	<i>4</i>
1.2.3	<i>L'Enquête Publique</i>	<i>4</i>
1.2.4	<i>L'approbation</i>	<i>5</i>
1.3	CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
1.4	COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE.....	5
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
2.1	MODALITES DE L'ENQUETE	6
2.2	INFORMATION DU PUBLIC.....	6
2.3	PREPARATION DE L'ENQUETE ET VISITE DES LIEUX	8
2.4	CLIMAT ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	9
2.5	CLOTURE DE L'ENQUETE.....	9
2.6	COMMUNICATION DES OBSERVATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE	9
3	ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	10
3.1	LES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES	10
3.2	DECOMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	14
3.3	TABLEAU DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS.....	14
3.4	MEMOIRE EN REPOSE DU PETITIONNAIRE.....	14
3.5	OBSERVATIONS DU PUBLIC, REPOSES DU PETITIONNAIRE, COMMENTAIRES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	15
3.5.1	<i>Commentaires, Avis sur les observations du public et les questions du Commissaire Enquêteur.....</i>	<i>15</i>
3.5.2	<i>Avis du Commissaire-enquêteur sur le dossier soumis à l'enquête.....</i>	<i>15</i>
3.6	CONCLUSION GENERALE	16
	CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PRESENTEE PAR LA SOCIETE URBA 403 POUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL.....	17
	ANNEXES DU RAPPORT D'ENQUETE	25

COMMUNE D'AMILLY

Demande d'un permis de construire présentée par la société
URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au
sol

RAPPORT D'ENQUÊTE

1 GENERALITES

1.1 PRÉAMBULE

Par décision de Madame la Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans, il est prescrit au Commissaire-enquêteur désigné, de conduire l'enquête publique ayant pour objet « demande d'un permis de construire présentée par la société URBA 403 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la Commune d'Amilly ».

Cette enquête publique, effectuée du vendredi 4 novembre 2022 au lundi 5 décembre 2022, soit 32 jours consécutifs, conduit le Commissaire-enquêteur à établir le rapport concernant le déroulement et l'analyse des observations recueillies.

Ce rapport est complété par un document distinct exposant les « conclusions motivées du Commissaire-enquêteur », qui a pour objet d'énoncer son point de vue personnel à l'égard du projet.

1.2 OBJET DE L'ENQUETE ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1.2.1 *Objectifs poursuivis et procédures règlementaires menant à la demande d'un permis de construire présentée par la société URBA 403 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la Commune d'Amilly*

La société URBA 403 est une société de projet qui a été créée par URBASOLAR pour porter le projet de centrale photovoltaïque située au lieu-dit « Villeneuve », sur la commune d'Amilly. La société URBA 403 est détenue à 100% par URBASOLAR.

Le site d'implantation envisagé pour accueillir la centrale photovoltaïque au sol se trouve au sud-ouest du centrebourg d'Amilly au niveau du lieu-dit « La Tuilerie », dans le Loiret (45), en région Centre-Val de Loire. La commune d'Amilly appartient à la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing. La superficie du site de projet est de 9 ha. Une seule parcelle

cadastrale est concernée par cette implantation : la parcelle n°398 de la section BM de la commune d'Amilly.

Le site d'étude se trouve à environ 800 m au sud-ouest du bourg d'Amilly. Ses abords immédiats sont urbanisés avec la présence de plusieurs habitations. L'habitation la plus proche se situe à près de 10 m au nord du site. La partie est du site d'implantation est accessible depuis la RD93. La limite ouest du site est bordée par la voie ferrée Paris-Nevers-Clermont. A l'est de l'autre côté de la RD 93 se trouve une friche ainsi que plusieurs habitations. De nombreuses habitations se trouvent au sud et au nord du site de projet. Le site de projet est entièrement entouré par un mur.

Le site d'étude se situe à l'emplacement de l'ancien centre de ravitaillement des essences de l'armée. La décision de fermeture de ce centre a été signée le 24 juin 2004 par le Ministre de la Défense pour juin 2007 et les installations ont été démantelées entre octobre 2014 et mai 2015 par la société SEJOURNE. A l'issue des travaux de déconstruction et de dépollution des sols et bétons, une contamination résiduelle des sols dépassant les seuils retenus par la DELPIA (Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées) a été mise en évidence. Une Analyse des Risques Résiduels (ARR) a été réalisée afin de vérifier la compatibilité du projet d'aménagement avec la qualité des terres. Cette ARR a mise en évidence que les teneurs relevées étaient compatibles avec un projet générique de type industriel non sensible, tel qu'un parc photovoltaïque, sur l'ensemble du site.

Le choix de ce site pour l'implantation du projet photovoltaïque au sol répond ainsi aux différents enjeux suivants :

- Valorisation des parcelles en termes d'occupation du sol et d'image, de par l'installation de technologie moderne pour la production d'énergie renouvelable,
- Projet réalisé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt «Place au Soleil»,
- Adéquation avec les objectifs du SDRADDET Centre-Val de Loire,
- Dimension territoriale passant par un impact social positif à travers la pérennisation d'emplois,
- Développement d'un réseau de partenaires publics œuvrant pour la transition énergétique.

Les projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, qui par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, font l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement.

Les critères et seuils indiquant selon les catégories de projets, les projets soumis à évaluation environnementale systématique et les projets soumis à examen au cas par cas, sont précisés à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Les projets de parc photovoltaïque relèvent de la catégorie n°30 « ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire ».

Le présent projet, prévoyant des installations au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc (4 563 kWc), est soumis à évaluation environnementale. Conformément à l'article L.122-1-2 du code de l'environnement, le projet peut faire l'objet d'un cadrage préalable, c'est-à-dire une consultation de l'autorité environnementale compétente en amont de la conception du projet. Ce cadrage permet de préciser le champ et le degré des informations à fournir dans l'étude d'impact. L'évaluation environnementale est un processus constitué :

- de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé « étude d'impact »,

- de la réalisation des consultations prévues par le code de l'environnement :
 - * consultation de l'autorité environnementale qui rend un avis sur le projet
 - * consultation du public (enquête publique),

- de l'examen et la prise en compte par l'autorité compétente pour autoriser le projet de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.123-8-6° du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique doit faire mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le maître d'ouvrage a connaissance.

Le présent projet est ainsi soumis :

- à une procédure d'évaluation environnementale, comprenant la réalisation d'une étude d'impact et d'une enquête publique, au titre du code de l'environnement,

- à la réalisation d'une étude d'incidences NATURA 2000,

- au dépôt d'une demande de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

La procédure d'instruction d'un permis de construire soumis à évaluation environnementale est l'objet du présent rapport.

Concernant NATURA 2000, dans la mesure où aucun site n'est présent à moins de 5 km du projet, il a été évalué que le projet n'induisait pas d'incidences significatives sur ce zonage réglementaire.

La société URBA 403 a demandé un permis de construire en novembre 2021 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la Commune d'Amilly.

Sa demande a été accompagnée de l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires.

1.2.2 Les avis réglementaires relatifs à la demande de permis de construire présentée par la société URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la Commune d'Amilly

L'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, a été rendu en date du 26 août 2022. Cet absence d'avis de la MRAE a été repris dans le dossier de l'enquête publique.

La consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées a été réalisée au cours de l'année 2022. Les avis ont été joints au dossier d'enquête publique.

1.2.3 L'Enquête Publique

La demande de permis de construire présentée par la société URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la Commune de Mézières-Les-Cléry, a été soumise à enquête publique par Madame la Préfète du Loiret, conformément aux dispositions réglementaires.

1.2.4 L'approbation

La demande d'un permis de construire présentée par la société URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, après prise en considération des observations émises lors de l'enquête publique par la population dans le cadre du rapport du Commissaire-enquêteur, sera autorisée ou non par Arrêté Préfectoral.

1.3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le code de l'environnement,

Par sa décision du 22 septembre 2022 n° E22000112 / 45, le Tribunal Administratif d'ORLEANS a désigné Monsieur Jean-Charles POIRIER, en qualité de Commissaire-enquêteur, pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la Commune d'Amilly.

1.4 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

Le dossier soumis à enquête publique a été composé des éléments listés ci-dessous.

Demande de permis de construire (Cerfa N°13409*07, Eléments graphiques, Notice décrivant le terrain et présentant le projet, photographies)

Etude d'impact

Résumé non technique de l'étude d'impact

Avis des Personnes Publiques Associées

Avis délibéré N°2022-003723 du 26 août 2022 de la MRAE

Ce dossier d'enquête publique, a été soumis à l'enquête conduite par le Commissaire-enquêteur et mis à la disposition du public en version numérique ainsi qu'en papier avec le registre d'observations, dans les locaux de la Mairie d'Amilly où il a été consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture des locaux du vendredi 4 novembre 2022 au lundi 5 décembre 2022 soit 32 jours consécutifs.

Ce dossier d'enquête publique a été également consultable sur toute la période de l'enquête publique sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret à l'adresse mail suivante :

<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-liees-a-l-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Enquetes-publiques-en-cours/Centrale-photovoltaïque-a-Amilly>

Le Commissaire-enquêteur a également disposé de ce dossier d'enquête publique conjointe. Le registre d'enquête publique a été coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur. Les documents du dossier ont également été paraphés par le Commissaire-enquêteur. L'ensemble du dossier a ainsi été légalisé.

Le présent rapport traite de l'organisation de la procédure, des informations sur son déroulement et de l'analyse des observations correspondantes. Les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur font l'objet d'un document séparé. Toutefois, afin d'en faciliter l'exploitation, ils sont regroupés sous une même reliure. Ces documents sont tenus à la disposition du public durant un an (cf. article R123-21 du code de l'environnement).

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 MODALITES DE L'ENQUETE

Dans son arrêté en date du 4 octobre 2022 d'ouverture de l'enquête publique préalable à la demande d'un permis de construire présentée par la société URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la Commune d'Amilly, Madame La Préfète du Loiret a indiqué les modalités de l'enquête dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- La durée : 32 jours consécutifs, du vendredi 4 novembre 2022 au lundi 5 décembre 2022
- Le lieu et siège de l'enquête : la Mairie d'AMILLY.
- Le lieu de dépôt du dossier réglementaire et du registre d'enquête publique :
 - Sous format électronique, sur le site Internet des services de l'Etat dans le Loiret

<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-liees-a-l-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Enquetes-publiques-en-cours/Centrale-photovoltaïque-a-Amilly>

- Sous format papier et en version numérique consultable dans les locaux de la mairie d'AMILLY aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- * du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H30,
- * Vendredi de 8h30 à 12H00 et de 13H00 à 17H00,

- Les dates et horaires auxquels le Commissaire-enquêteur recevra le public en mairie d'AMILLY:
 - Vendredi 4 novembre 2022 de 8H30 à 11h30 (Date d'ouverture de l'enquête publique).
 - Mercredi 23 novembre 2022 de 14h30 à 17h30
 - Lundi 5 décembre 2022 de 14h30 à 17h30 (Date de clôture de l'enquête publique).
- L'adresse du Commissaire-enquêteur pour réception des observations par courriers (adresse de la Mairie) ainsi que l'adresse mail pour recueillir les avis et observations du public au cours de l'enquête : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête.

- La publicité faite à l'enquête

2.2 INFORMATION DU PUBLIC

L'arrêté du Madame La Préfète du Loiret du 4 octobre 2022 prescrivait que la publicité de l'enquête devait être réalisée ainsi :

« Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique est publié, par les soins de la Préfète du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le Département.

La publicité de l'enquête a été assurée :

- Par voie de presse à la rubrique « Annonces légales » dans les journaux suivants :
 - *La République du Centre* des 14 octobre et 9 novembre 2022
 - *L'Eclairer du Gâtinais* des 14 octobre et 9 novembre 2022
- Par publication sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret à l'adresse ci-jointe :

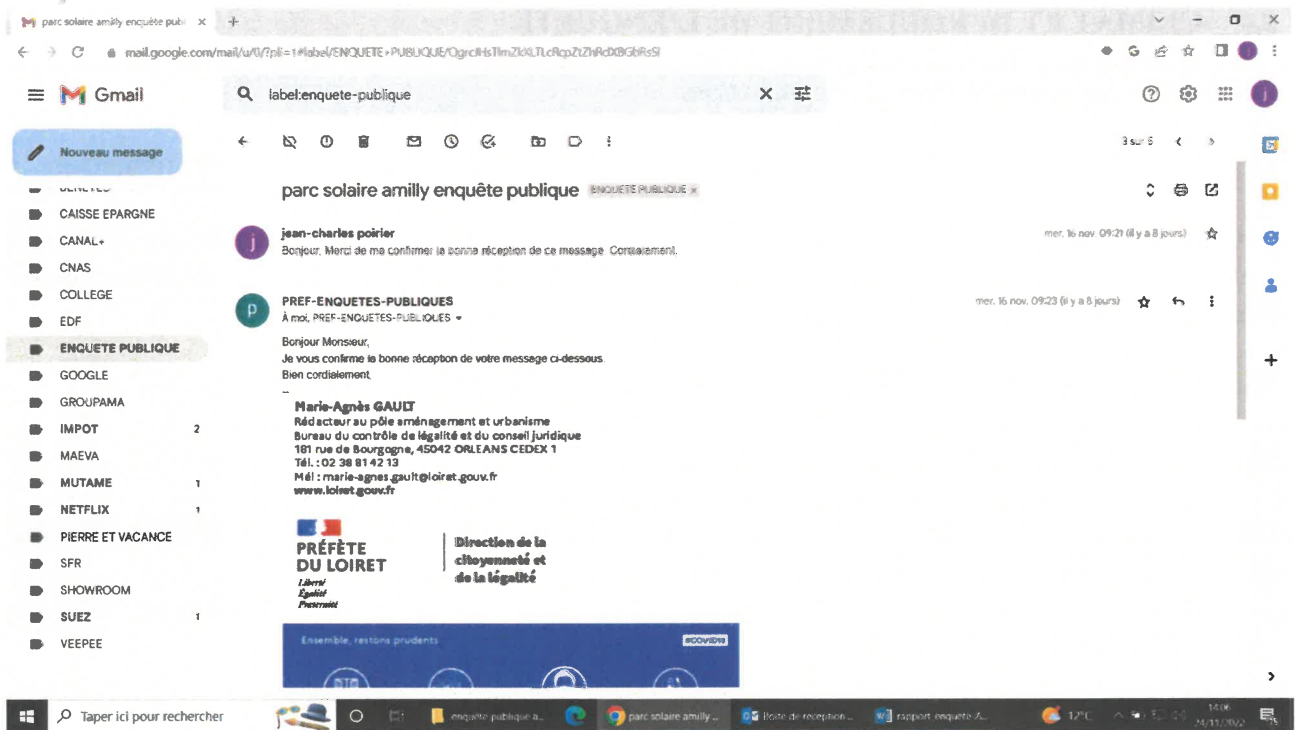
<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-liees-a-l-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Enquetes-publiques-en-cours/Centrale-photovoltaïque-a-Amilly>

- Par affichage durant toute la durée de l'enquête publique :
 - Sur 2 panneaux d'affichage réglementaires, de format A2 et de couleur jaune, implantés aux abords du site faisant l'objet de l'avis de l'Enquête Publique
 - Sur le panneau d'affichage de la Mairie d'Amilly

Je me suis rendu sur place pour constater la présence de l'ensemble de ces affichages réglementaires aux dates suivantes :

- Mercredi 19 octobre 2022
- Vendredi 5 novembre 2022
- Mercredi 23 novembre 2022
- Lundi 5 décembre 2022

J'ai transmis un mail à l'adresse pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Amilly, afin de m'assurer du bon fonctionnement de cette adresse. Les copies écrans ci-dessous confirment le bon fonctionnement de l'adresse mail.



Enfin, la Commune d'Amilly m'a transmis le certificat d'affichage joint en annexe 4.

Compte tenu de ces éléments, je considère que l'information du public a été réalisée de manière satisfaisante et conforme aux obligations légales.

2.3 PREPARATION DE L'ENQUETE ET VISITE DES LIEUX

Courant septembre 2022, j'ai échangé avec Monsieur Alain Bigot chargé de la réglementation juridique au Bureau du Contrôle de légalité et du Conseil Juridique de la Préfecture du Loiret afin de définir les modalités organisationnelles de l'Enquête Publique.

Je me suis ensuite rapproché des Services de la Mairie d'Amilly afin de caler l'organisation de l'Enquête Publique.

Le 19 octobre 2022, j'ai pu rencontrer sur le site du projet Madame Lucile CLEMENT représentant la société URBA 403.

Au cours de cet entretien, Madame Lucile CLEMENT m'a présenté les enjeux et objectifs du projet. J'ai pu visiter le site actuel faisant l'objet du projet. Il m'a également remis la majeure partie des documents composant le dossier soumis à enquête publique sous format numérique.

Ce même jour (19 octobre 2022), j'ai rencontré les services de la Commune d'Amilly afin de m'assurer de la bonne prise en compte de l'organisation de cette Enquête Publique dans les locaux de la Mairie (salle affectée, ouverture de la mairie, mise à disposition numérique). J'ai paraphé l'ensemble des éléments des dossiers soumis à enquête publique.

2.4 CLIMAT ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

Le public pouvait accéder sans problème au dossier d'enquête publique et exposer ses remarques.

Pour recevoir le public, le Commissaire-enquêteur disposait, lors des permanences, de la salle du Conseil, dont les conditions matérielles étaient tout à fait adéquates pour accueillir le public dans de bonnes conditions.

Pour autant, cette enquête n'a pas été suivie par le public lors des permanences.

Durant les trois permanences, aucune personne n'est venue.

2 observations ont été émises durant l'enquête publique. Elles se répartissent de la manière suivante :

- 2 mails (classés M1 et M2),

Ces deux observations émises portent sur des positionnements favorables au projet.

2.5 CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est achevée le lundi 5 décembre 2022. Le registre d'enquête présent en mairie d'Amilly a été clos le soir même par le Commissaire-enquêteur et les pièces du dossier consignées dans le même temps.

2.6 COMMUNICATION DES OBSERVATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE

Le procès-verbal de synthèse des observations a été transmis officiellement le mardi 6 décembre 2022 par mail.

Aucune réunion n'a été organisée compte tenu de la nature des observations.

J'ai simplement échangé par téléphone avec Mme CLEMENT sur les 2 observations émises. Je l'ai informé ne pas avoir besoin de retour d'informations de la part de la société URBA 403 par rapport au procès-verbal de synthèse des observations.

Le tableau suivant reprend les principales dates de l'enquête.

Date	Evénements
22 septembre 2022	Décision du tribunal administratif
Septembre 2022	Echanges téléphoniques avec Monsieur Alain BIGOT, chargé de la réglementation juridique au Bureau du Contrôle de légalité et du Conseil Juridique de la Préfecture du Loiret pour définir et valider les modalités

	d'organisation de l'Enquête Publique (Arrêté d'ouverture, Avis d'Enquête)
4 octobre 2022	Arrêté Préfectoral prescrivant l'Enquête Publique
19 octobre 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Visite du site projeté pour la centrale photovoltaïque avec Mme CLEMENT représentant la société URBA 403 • Rencontre avec les services d'AMILLY pour cadrer l'organisation de cette Enquête Publique dans les locaux de la Mairie • Registre d'enquête Publique et dossier d'enquête publique paraphés et signés en Mairie d'AMILLY • Annonces légales dans les journaux La République du Centre, et L'éclaireur du Gâtinais– 1ère parution
4 novembre 2022	Début de l'enquête publique
4 novembre 2022	Première permanence
9 novembre 2022	Annonces légales dans les journaux La République du Centre, et L'éclaireur du Gâtinais– 2ème parution
23 novembre 2022	Seconde permanence
5 décembre 2022	Troisième permanence
5 décembre 2022	Fin de l'enquête publique
6 décembre 2022	Transmission par mail du procès-verbal de synthèse des observations

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 LES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES

En application du 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAE a été saisie du dossier de demande d'avis. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

La MRAE a publié le 26 août 2022 l'information d'absence d'avis sur le projet. Cet élément d'information a été annexé, dès le début de la procédure, au dossier présenté à l'enquête publique.

Le public y a donc eu accès au même titre que tous les autres documents.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, les avis des personnes publiques, services commissions intéressées ou gestionnaires de réseaux ont été annexés, dès le début de la procédure, au dossier présenté à l'enquête publique. Le public y a donc eu accès au même titre que tous les autres documents.

Pour plus de précisions, vous trouvez ci-après les observations émises :

Personnes publiques Associées	Contenu de l'avis
Maire d'Amilly	Avis favorable sous réserve d'obtention d'information concernant le passage des réseaux jusqu'au poste source
Direction Régionale des affaires culturelles Service Régional de l'archéologie	Le présent dossier ne fera pas l'objet de prescriptions archéologique
ENEDIS	Sans Avis Selon les dispositions de l'article L342-11 du Code de l'Energie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.
Ministère des armées Direction de la sécurité aéronautique d'Etat Direction de la circulation aérienne militaire	Autorisation pour réalisation du projet
Direction Générale de l'Aviation Civile	Pas d'objection formulée à l'encontre du projet
Commission Départementale de préservation des espaces, agricoles, naturels et forestiers	Avis favorable
Préfecture du Loiret	Certificat d'urbanisme délivré (opération réalisable)
SNCF IMMOBILIER	<p>Pas d'objection formulée à l'encontre du projet, sous réserve du respect par le pétitionnaire des prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune construction, autre qu'un mur de clôture, ne peut être établie dans une distance de 2 mètres de la limite du chemin de fer - Pas de travaux risquant de gêner le libre écoulement des eaux naturelles issues des emprises ferroviaires, ou de générer un refoulement de ces eaux vers les emprises ferroviaires <ul style="list-style-type: none"> - Respect des règlements d'urbanismes locaux pour la plantation d'arbres, d'arbustes, (si pas de règlement, distance minimale de 2 mètres pour arbres supérieur à 2 mètres, et 0.5 mètres pour autres plantations) - Pas de dépôts de matières non inflammables sur une distance comprise de 0 à 5 mètres depuis la limites des emprises foncières de SNCF - Pas d'excavation sans autorisation préalable si chemin de fer posé en remblai de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel - Prise de toute mesure visant à prévenir le risque en cas

	<p>d'implantation d'un ouvrage à proximité de la voie ferrée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des servitudes grevant les propriétés riveraines des voies ferrées.
<p style="text-align: center;">Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)</p>	<p>Avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer du respect des normes électriques et guides UTE relatifs aux dispositifs de panneaux photovoltaïques - S'assurer du respect des préconisations du guide de l'ADEME nommé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau ». - Mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour limiter les risques de chutes et de contact avec un conducteur électrique endommagé (sécurisation des cheminements de câbles par enfouissement). - Afficher ostensiblement aux entrées principales les indications sur l'analyse du risque (présence risque électrique, tension et ampérages maximaux générés, consignes de sécurité, coordonnées téléphoniques du responsable d'astreinte, plan du site identifiant les différentes structures techniques et dispositifs de coupure nécessaires à l'intervention des secours, la présence d'animaux si entretien par pâturage). - L'élaboration d'un plan d'intervention et de sécurité précisant les procédures d'intervention et les règles de sécurité préconisées à mettre en œuvre (accès rapide des secours, protection vis-à-vis d'un incendie externe, extinction d'un feu d'herbe sous les panneaux, extinction d'un feu d'origine électrique, extinction d'un feu concernant un matériel, secours à personne en tout lieu du site. - Le porté à connaissance du SDIS la mise en service effective de l'installation - La définition d'un PRS Point de

	<p>rencontre des secours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir et fournir au SDIS la dénomination du parc photovoltaïque - La réalisation d'un accès au site et d'une voie de circulation périphérique dont la chaussée carrossable et de dimensions suivantes (4 mètres de largeur utilisable, 3.50 mètres de hauteur libre, 11 mètres de rayon de virage intérieur, sur-largeurs pour le croisement de véhicules tous les 500 mètres maximums, pente inférieure à 15%, résistance pour un 16 tonnes en charge). - L'établissement d'une procédure interne de gestion et de récupération du cheptel (si éco-pâturage) en cas de sinistre - Installer une réserve incendie artificielle de type bâche souple d'un volume de 60m3 conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'incendie. - Soumettre le projet d'implantation de nouveau point d'eau incendie au groupement prévention Prévision Planification du SDIS - La réalisation d'une aire de mise en aspiration à 10 mètres minimum de tout bâtiment. - La réalisation d'une reconnaissance opérationnelle initiale avec le SDIS du nouveau point d'eau d'incendie. - Le bon entretien du terrain et l'empêchement de tout développement de végétation pouvant aggraver et propager un incendie au sein de l'installation photovoltaïque. - Assurer le débroussaillage des abords du terrain sur une distance de 10 mètres à partir de tout élément technique de l'installation. - S'assurer de l'isolement incendie des éléments ou locaux techniques tels que les points de livraison et de transformation. - Assurer la défense intérieure contre l'incendie de tout locaux recevant du personnel (R.4227-29 du Code du Travail)
--	---

A la lecture et l'analyse des réponses apportées par les personnes publiques, commissions intéressées ou gestionnaires de réseaux, le commissaire-enquêteur apporte les remarques complémentaires suivantes :

- Aucun avis défavorable n'a été reçu.
- URBA 403 devra respecter les prescriptions demandées par le SDIS et SNCF IMMOBILIER

3.2 DECOMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pour faciliter l'analyse, j'ai numéroté l'ensemble des observations en respectant les règles de codage suivantes :

- Les observations écrites et insérées directement dans les registres sont numérotées par ordre d'apparition. Le numéro est préfixé de la lettre « R » afin de rappeler qu'il s'agit d'une observation du registre.
- Les observations transmises par mails sont numérotées par ordre de transmission. Le numéro est préfixé de la lettre « M » afin de rappeler qu'il s'agit d'une observation transmise par mail

2 observations ont été émises durant l'enquête publique. Elles se répartissent de la manière suivante :

- 2 mails (classés M1 et M2),

Les observations sont bien écrites.

Les deux observations émises portent sur des positionnements favorables au projet.

Elles ont été consignées dans le procès-verbal de synthèse des observations.

3.3 TABLEAU DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des observations émises durant l'enquête.

M 1	Observation de Monsieur Jean-Louis CAILLABA Responsable Commercial Languedoc-Roussillon pour COLAS FRANCE
M 2	Observation de Monsieur Gérard ROLLIN, Chef de service commercial Eolien et Solaire de la société COLAS FRANCE

3.4 MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

Compte tenu de la nature des observations, il n'a pas été demandé au pétitionnaire de fournir un mémoire.

2022- Amilly

Demande d'un permis de construire présentée par la société URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
Rapport d'enquête (E22000112 / 45)

3.5 OBSERVATIONS DU PUBLIC, REPONSES DU PETITIONNAIRE, COMMENTAIRES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

3.5.1 Commentaires, Avis sur les observations du public et les questions du Commissaire Enquêteur

2 observations ont été émises durant l'enquête publique

Celles-ci sont analysées dans le présent rapport.

Dans le rapport et les conclusions, l'ensemble des observations transcrites a été pris en compte. Éventuellement, pour plus de précisions, se reporter au procès-verbal de synthèse, dont vous trouvez ci-après une synthèse non exhaustive.

OBSERVATIONS TRANSMISES PAR MAIL

M 1 –Observation de Monsieur Jean-Louis CAILLABA, Responsable Commercial Languedoc Roussillon, COLAS France, Territoire Sud Est

Monsieur CAILLABA informe que l'activité de la société COLAS, est liée au développement des énergies renouvelables et désabonnées dans le département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, il apporte son soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 10 personnes pendant 8 mois environ.

Cette observation n'appelle pas de questionnements de la part du Commissaire Enquêteur.

M 2 –Observation de Monsieur Gérard ROLLIN, Chef de service Eolien et solaire, COLAS.

Monsieur ROLLIN informe que la société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 300 personnes dans le département du Loiret. Une part importante de l'activité est liée au développement des énergies renouvelables dans le département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, il apporte son soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cette observation n'appelle pas de questionnements de la part du Commissaire Enquêteur.

3.5.2 Avis du Commissaire-enquêteur sur le dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête est complet.

La société URBA 403 s'est fait accompagner par la société NCA Environnement, GEOINTEC, SOND ET EAU, 2BR pour l'élaboration du dossier.

Les documents sont assez techniques et complexes. Néanmoins, un résumé non technique de l'étude d'impact et de présentation du projet permet au grand public d'appréhender facilement les enjeux.

3.6 CONCLUSION GENERALE

Au vu :

- De l'analyse du dossier soumis à l'enquête,
- Du déroulement régulier de celle-ci,
- De l'analyse des observations enregistrées,
- Des renseignements recueillis au cours de l'enquête,
- Des reconnaissances effectuées sur place par le Commissaire-enquêteur,
- De la connaissance de la consultation qu'en avaient le public et les personnes plus directement concernées,

il apparaît que la durée de l'enquête publique et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser des réunions d'information et d'échange avec le public.

Il apparaît encore que les règles:

- De publication de l'avis d'enquête,
- De la tenue à la disposition du public du dossier et du registre d'enquête,
- De la présence du Commissaire-enquêteur en Mairie aux heures et jours prescrits,
- D'ouverture et de clôture du registre d'enquête,
- De recueil des remarques du public avec observation des délais de la période d'enquête, ont été scrupuleusement respectés. Ceci est vérifiable.

Dans ces conditions, le Commissaire-enquêteur estime avoir agi dans le respect de la Loi et ainsi pouvoir émettre sur la demande d'un permis de construire présentée par la société URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, un avis fondé qui fait l'objet des "Conclusions motivées et avis du Commissaire-enquêteur", joints à la suite du présent rapport.

Le Commissaire-enquêteur tient aussi à souligner la qualité des relations entretenues avec l'ensemble des interlocuteurs et à remercier les uns et les autres.

Fait à POILLY-LEZ-GIEN, le 9 décembre 2022

Jean-Charles POIRIER

Commissaire-enquêteur

COMMUNE D'AMILLY

**Demande d'un permis de construire présentée par la société
URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au
sol**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR SUR LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ URBA 403 POUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Cadre juridique :

- Code de l'Environnement
- Nomination du Commissaire-enquêteur par la décision du Tribunal Administratif d'Orléans n° E22000112 / 45 du 22 septembre 2022
- Arrêté, en date du 4 octobre 2022, de Madame La Préfète du Loiret qui prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

Présentation, cadre et objet de l'enquête

La société URBA 403 est une société de projet qui a été créée par URBASOLAR pour porter le projet de centrale photovoltaïque située au lieu-dit « Villeneuve », sur la commune d'Amilly. La société URBA 403 est détenue à 100% par URBASOLAR.

Le site d'implantation envisagé pour accueillir la centrale photovoltaïque au sol se trouve au sud-ouest du centrebourg d'Amilly au niveau du lieu-dit «La Tuilerie», dans le Loiret (45), en région Centre-Val de Loire. La commune d'Amilly appartient à la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing. La superficie du site de projet est de 9 ha. Une seule parcelle cadastrale est concernée par cette implantation : la parcelle n°398 de la section BM de la commune d'Amilly.

Le site d'étude se trouve à environ 800 m au sud-ouest du bourg d'Amilly. Ses abords immédiats sont urbanisés avec la présence de plusieurs habitations. L'habitation la plus proche se situe à près de 10 m au nord du site. La partie est du site d'implantation est accessible depuis la RD93. La limite ouest du site est bordée par la voie ferrée Paris-Nevers-Clermont. A l'est de l'autre côté de la RD 93 se trouve une friche ainsi que plusieurs habitations. De nombreuses habitations se trouvent au sud et au nord du site de projet. Le site de projet est entièrement entouré par un mur.

Le site d'étude se situe à l'emplacement de l'ancien centre de ravitaillement des essences de l'armée. La décision de fermeture de ce centre a été signée le 24 juin 2004 par le Ministre de la Défense pour juin 2007 et les installations ont été démantelées entre octobre 2014 et mai 2015 par la société SEJOURNE. A l'issue des travaux de déconstruction et de dépollution des sols et bétons, une contamination résiduelle des sols dépassant les seuils retenus par la DELPIA (Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées) a été mise en évidence. Une Analyse des Risques Résiduels (ARR) a été réalisée afin de vérifier la compatibilité du projet d'aménagement avec la qualité des terres. Cette ARR a mise en évidence que les teneurs relevées étaient compatibles avec un projet générique de type industriel non sensible, tel qu'un parc photovoltaïque, sur l'ensemble du site.

Le choix de ce site pour l'implantation du projet photovoltaïque au sol répond ainsi aux différents enjeux suivants :

- Valorisation des parcelles en termes d'occupation du sol et d'image, de par l'installation de technologie moderne pour la production d'énergie renouvelable,
- Projet réalisé dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'Intérêt « Place au Soleil »,
- Adéquation avec les objectifs du SDRADDET Centre-Val de Loire
- Dimension territoriale passant par un impact social positif à travers la pérennisation d'emplois
- Développement d'un réseau de partenaires publics œuvrant pour la transition énergétique.

Les projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, qui par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, font l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement.

Les critères et seuils indiquant selon les catégories de projets, les projets soumis à évaluation environnementale systématique et les projets soumis à examen au cas par cas, sont précisés à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Les projets de parc photovoltaïque relèvent de la catégorie n°30 « ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire ».

Le présent projet, prévoyant des installations au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc (4 563 kWc), est soumis à évaluation environnementale. Conformément à l'article L.122-1-2 du code de l'environnement, le projet peut faire l'objet d'un cadrage préalable, c'est-à-dire une consultation de l'autorité environnementale compétente en amont de la conception du projet. Ce cadrage permet de préciser le champ et le degré des informations à fournir dans l'étude d'impact. L'évaluation environnementale est un processus constitué :

- de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé « étude d'impact »,
- de la réalisation des consultations prévues par le code de l'environnement :
 - * consultation de l'autorité environnementale qui rend un avis sur le projet
 - * consultation du public (enquête publique),
- de l'examen et la prise en compte par l'autorité compétente pour autoriser le projet de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.123-8-6° du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique doit faire mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le maître d'ouvrage a connaissance.

Le présent projet est ainsi soumis :

- à une procédure d'évaluation environnementale, comprenant la réalisation d'une étude d'impact et d'une enquête publique, au titre du code de l'environnement,
- à la réalisation d'une étude d'incidences NATURA 2000,
- au dépôt d'une demande de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

La procédure d'instruction d'un permis de construire soumis à évaluation environnementale est l'objet du présent rapport.

Concernant NATURA 2000, dans la mesure où aucun site n'est présent à moins de 5 km du projet, il a été évalué que le projet n'induisait pas d'incidences significatives sur ce zonage réglementaire.

La société URBA 403 a demandé un permis de construire en novembre 2021 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la Commune d'Amilly.

Sa demande a été accompagnée de l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires.

La présente enquête publique relative à la demande d'un permis de construire présentée par la société URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, prescrite par l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022, a été conduite afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Déroulement de l'enquête

Par décision n°E22000112 / 45 du 22 septembre 2022, Madame la Présidente Déléguée du Tribunal administratif d'Orléans, a désigné Monsieur Jean-Charles POIRIER, Commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête.

2022- Amilly

*Demande d'un permis de construire présentée par la société URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
Conclusions et avis du Commissaire-enquêteur (E22000112 / 45)*

Conformément à l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022, l'enquête publique a été ouverte le 4 novembre 2022 pour se terminer le 5 décembre 2022, soit 32 jours consécutifs.

Les trois permanences prévues ont été tenues. Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public en mairie d'Amilly pendant toute la durée de l'enquête. Des courriers pouvaient être adressés au Commissaire-enquêteur.

Lors de chaque permanence, j'étais présent pour entendre les personnes souhaitant émettre des observations ou avis sur le projet. Je n'ai cependant rencontré aucune personne lors des permanences.

Les dispositions de l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et de son décret d'application du 25 avril 2017 (dossier consultable sur le site internet de la Préfecture, envoi d'observation possible sur une adresse mail, observations consultables en ligne) ont été respectées.

Les affichages au niveau du site du projet ainsi qu'en Mairie ont bien été réalisés. Le certificat d'affichage est joint en annexe 4.

Les publicités légales ont été faites dans deux journaux locaux, habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales (L'Eclaireur du Gâtinais et La République du Centre 45), 15 jours avant le début de l'enquête et durant les 8 premiers jours de l'enquête.

L'enquête a été clôturée, pour l'ensemble des dispositions offertes, le lundi 5 décembre 2022

Le registre a été clôturé et repris par le Commissaire-enquêteur. Le dossier vérifié dans sa complétude a été laissé à la commune aux fins d'archivage.

Le 6 décembre 2022, le Procès-verbal de synthèse a été transmis par mail à Madame CLEMENT, représentant la société URBA 403.

Aucune réunion n'a été organisée compte de la nature des deux observations favorables au projet.

Participation du Public, analyse des observations, demandes d'éléments complémentaires de la part du Commissaire Enquêteur

2 observations relatives à la demande d'un permis de construire présentée par la société URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, ont été recueillies durant l'enquête.

Concernant ces observations, celles-ci ont été émises par deux représentants de la société COLAS France. Ces deux représentants sont très favorables au projet, en raison du développement économique que le projet peut générer. Ils font notamment référence à la mobilisation d'emplois lors des travaux de création de la centrale photovoltaïque.

Analyse et conclusions du Commissaire-enquêteur sur la demande d'un permis de construire présentée par la société URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

Pour construire et argumenter son avis, le Commissaire-enquêteur s'est appuyé sur :

- ✓ Le dossier présenté à l'enquête publique ;
- ✓ L'avis de la Direction de la sécurité aéronautique d'Etat,

2022- Amilly

*Demande d'un permis de construire présentée par la société URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
Conclusions et avis du Commissaire-enquêteur (E22000112 / 45)*

- ✓ L'avis de la Direction Générale de l'aviation civile (DGAC),
- ✓ L'avis du service Départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- ✓ L'avis du Maire d'Amilly
- ✓ L'avis de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC),
- ✓ L'avis de la DREAL Centre –Val de-Loire,
- ✓ L'absence d'avis de la MRAE,
- ✓ Les observations et remarques du public,
- ✓ Les visites effectuées sur le terrain, ainsi que ses recherches personnelles.

Sur le choix et la conduite de la procédure de demande d'un permis de construire présentée par la société URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

Le Commissaire-enquêteur constate que le projet nécessite les autorisations suivantes :

- une procédure d'évaluation environnementale, comprenant la réalisation d'une étude d'impact et d'une enquête publique, au titre du code de l'environnement,
- la réalisation d'une étude d'incidences NATURA 2000,
- le dépôt d'une demande de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

En novembre 2021, la société URBA 403 a déposé une demande d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

L'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Centre-Val de Loire, a été rendue en date du 26 août 2022. Cet absence d'avis de la MRAE a été repris dans le dossier de l'enquête publique.

Par sa décision du 22 septembre 2022 n° E22000112 / 45, le Tribunal Administratif d'ORLEANS a désigné Monsieur Jean-Charles POIRIER, en qualité de Commissaire-enquêteur, pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'un permis de construire présentée par la société URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Par arrêté du 4 octobre 2022, Madame La Préfète du Loiret a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'un permis de construire présentée par la société URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Aussi, le Commissaire-enquêteur considère que la procédure administrative est conforme aux dispositions réglementaires.

Sur le dossier soumis à l'enquête publique

En application du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique doit contenir :

- Cerfa n°13409*07 complété et signé par le porteur du projet,
- Ensemble des plans nécessaires à l'instruction du permis de construire
- Etude d'impact et son résumé non technique
- Avis ou absence d'avis de la MRAE
- Ensemble des avis des Personnes Publiques, Services ou Commissions intéressées

Le dossier présenté à l'enquête publique comprend bien l'ensemble de ces pièces.

2022- Amilly

*Demande d'un permis de construire présentée par la société URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
Conclusions et avis du Commissaire-enquêteur (E22000112 / 45)*

- Ensemble des plans nécessaires à l'instruction du permis de construire

Le Commissaire-enquêteur estime que les éléments graphiques (carte de localisation, plan cadastral, plans de masse, Coupes, plans de façade, notice paysagère et vue avec intégration du projet) sont de qualité très satisfaisantes et permettent de visualiser rapidement le projet.

- Etude d'impact,

Le Commissaire-enquêteur estime que l'Etude d'Impact est dans l'ensemble complète. Elle aborde l'ensemble des enjeux environnementaux avec les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivis nécessaires.

- Avis délibéré de la MRAE,

La MRAE a publié en date du 26 aout 2022 l'absence d'avis sur ce projet. Cela traduit la qualité de l'étude d'impact mais aussi l'absence de grands enjeux environnementaux liés au projet.

- Ensemble des Avis des Personnes Publiques, Services ou Commissions intéressées

Le Commissaire-enquêteur estime que les avis émis sont clairs et compréhensibles. Aucun avis défavorable n'a été reçu.

Sur les objectifs du projet de la société URBA 403 pour la demande d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à AMILLY

Le commissaire enquêteur estime que la création et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur un ancien site militaire désaffecté est une véritable opportunité. Le projet s'inscrit pleinement dans la démarche mondiale de développement des énergies renouvelables et dé carbonées.

Sur la prise en compte de l'environnement

Compte tenu de :

- La réalisation de l'étude d'impact, des mesures d'évitements, de réductions, d'accompagnements proposées,
- De l'absence d'avis de la MRAE

Le Commissaire-enquêteur considère que la thématique environnementale a été bien prise en compte dans le cadre de ce projet.

Conclusion générale

Au regard de l'ensemble des éléments évoqués précédemment, le Commissaire-enquêteur considère que le projet présenté à l'enquête publique apparaît comme un projet respectueux de l'intérêt général.

Après analyse des observations recueillies durant l'enquête, je constate aucune contestation sur ce projet.

Je considère que le projet du permis de construire présentée par la société URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol présente la volonté du porteur de projet de prévoir une exploitation maîtrisée.

Ceci me conduit à estimer que, au regard de l'intérêt général qui doit guider ce projet, l'acceptabilité socio-économique et environnementale de cette demande d'un permis de construire présentée par la société URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, est très bonne et s'inscrit pleinement dans la démarche de lutte contre les dérèglements climatiques.

Ainsi,

- La présentation globale du projet, de son contexte, et du contenu précis, en préalable de l'enquête publique, par Madame CLEMENT de la société URBA 403 auprès du Commissaire-enquêteur le 19 octobre 2022
- Les visites de terrain réalisées par le Commissaire-enquêteur en amont de la période d'enquête publique,
- L'étude du dossier et des divers documents mis à la disposition du Commissaire-enquêteur,
- L'examen des observations formulées par le public,

Me permettent de prendre une position motivée sur la demande d'un permis de construire présentée par la société URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

Considérant que :

- Les éléments du dossier fournis pour la demande d'un permis de construire présentée par la société URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, sont conformes à la réglementation et ont permis au public de disposer d'une information complète et détaillée,
- L'information du public a été réalisée de manière satisfaisante par deux affichages plusieurs fois contrôlé de l'avis d'enquête publique situés au droit et à proximité du projet, ainsi qu'un affichage au niveau du panneau de la Mairie (Certificat d'affichage en Annexe 4)
- L'enquête s'est déroulée selon les conditions que la législation et la réglementation en vigueur imposent,
- Le dossier soumis à enquête publique a pu être consulté dans des conditions satisfaisantes et que son contenu était conforme à la législation,
- Les 2 seules observations du public sont très favorables au projet.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

J'émet un **avis favorable** à la demande d'un permis de construire présentée par la société URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Amilly.

Fait à Poilly-Lez-Gien le 9/12/2022.

Jean-Charles POIRIER



Commissaire-Enquêteur

COMMUNE D'AMILLY

Demande d'un permis de construire présentée par la société
URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au
sol

ANNEXES DU RAPPORT D'ENQUETE

Annexe 1 : Décision du 22 septembre 2022 n°E22000112 / 45 du Tribunal Administratif d'ORLEANS désignant le Commissaire-enquêteur

Annexe 2 : Arrêté Préfectoral du 4 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique portant sur la demande d'un permis de construire présentée par la société URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

Annexe 3 : Avis d'enquête

Annexe 4 : Certificat d'affichage de la Mairie d'Amilly

Annexe 5 : Journaux « La République du Centre », « L'Eclaireur du Gâtinais » avec les 2 insertions de l'avis d'enquête publique 15 jours avant le début de l'Enquête Publique et dans les 8 jours qui ont suivis le début d'enquête.

Annexe 6 : PV de synthèse des observations

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

22/09/2022

N° E22000112 /45

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 20/09/2022, la lettre par laquelle la préfète du Loiret demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande de permis de construire déposée par la société URBA 403 en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol située sur le territoire de la commune d'AMILLY (Loiret) ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Charles POIRIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète du Loiret, à Monsieur Jean-Charles POIRIER et à la société URBA 403.

La Présidente déléguée,



Anne LEFEBVRE-SOPPELSA



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité et du
conseil juridique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture de l'enquête publique préalable à la demande d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la commune d'Amilly

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.122-1 et suivants et R.123-1 à R.123-41;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.423-57 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure généraliste des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU la demande de permis de construire déposée le 14 décembre 2021 par la société URBA 403 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la commune d'Amilly ;

VU le constat d'absence de l'avis de l'autorité environnementale du 26 août 2022 ;

VU l'ordonnance n°E22000112/45 du président du tribunal administratif d'Orléans du 22 septembre 2022 portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU le dossier à soumettre à enquête publique dont l'étude d'impact ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune d'Amilly, pour une durée de 32 jours, du vendredi 4 novembre 2022 au lundi 5 décembre 2022 inclus, à une enquête publique préalable à la demande d'un permis de construire sollicité par la société URBA 403 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Amilly.

Article 2 : Monsieur Jean-Charles POIRIER, cadre territorial en activité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur aura son siège en mairie d'Amilly où toutes correspondances pourront lui être adressées.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 4 : Du vendredi 4 novembre 2022 au lundi 5 décembre 2022 inclus, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie d'Amilly où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête par un poste informatique, en mairie d'Amilly, aux horaires d'ouverture au public. Les personnes qui le désireraient pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie d'Amilly (siège de l'enquête : 3, rue de la Mairie 45200 AMILLY), où elles seront annexées au registre d'enquête. Elles pourront également formuler leurs observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publicques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : **centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Amilly.**

Article 5 : En outre, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public :

- le vendredi 4 novembre 2022 de 8h30 à 11h30,
- le mercredi 23 novembre 2022 de 14h30 à 17h30,
- le lundi 5 décembre 2022 de 14h30 à 17h30.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier les transmettra dans le délai d'un mois, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, à la Préfète du Loiret.

Article 7 : A l'issue de l'enquête et pendant le délai d'un an, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie d'Amilly et à la préfecture du Loiret (Direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique).

Article 8 : Au terme de la procédure réglementaire, la décision relative à la demande de permis de construire sera prise par la Préfète du Loiret.

Article 9 : Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la société URBA 403 dont l'adresse est : 75, allée Wilhelm Roentgen - CS 40935 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2. L'avis d'enquête publique et le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire d'Amilly, la société URBA 403 et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la publication réglementaire et dont une copie sera en outre notifiée au directeur départemental des territoires du Loiret ainsi qu'au directeur régional des finances publiques (services fiscaux).

Orléans, le - 4 OCT. 2022

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général,


Benoit LEMAIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022, il sera procédé, **pour une durée de 32 jours, du vendredi 4 novembre 2022 au lundi 5 décembre 2022 inclus**, sur le territoire de la commune d'Amilly à une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Amilly.

Le commissaire enquêteur, nommé par le Président du Tribunal administratif est M. Jean-Charles POIRIER, cadre territorial en activité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, sera tenu à la disposition du public en mairie d'Amilly (3, rue de la Mairie 45200 AMILLY) où chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

Le dossier est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie d'Amilly.

Les personnes qui le désireraient pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie d'Amilly (siège de l'enquête : 3, rue de la Mairie 45200 AMILLY), où elles seront annexées au registre d'enquête. Elles pourront également formuler leurs observations à l'adresse électronique suivante : **pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr** en précisant l'objet de l'enquête : **centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Amilly**.

Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie d'Amilly les observations verbales du public :

- le vendredi 4 novembre 2022 de 8h30 à 11h30,
- le mercredi 23 novembre 2022 de 14h30 à 17h30,
- le lundi 5 décembre 2022 de 14h30 à 17h30.

Le présent avis et le dossier d'enquête publique seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la société URBA 403 dont l'adresse est : 75, allée Wilhelm Roentgen – CS 40935 – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.

A l'issue de l'enquête et pendant le délai d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie d'Amilly et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique).

Au terme de la procédure réglementaire, la décision relative à la demande de permis de construire sera prise par la Préfète du Loiret.

COMMUNE D'AMILLY

**Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire
en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune d'AMILLY**

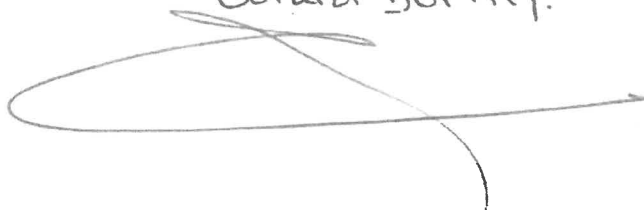
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire d'Amilly certifie que l'avis d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral
du - 4 OCT. 2022, a été publié dès le
... 20 octobre 2022 et est resté affiché jusqu'au
... 05 décembre 2022 inclus.

Fait à Amilly, le 06/12/2022

Le Maire

Gérard DUPATY.



Annonces classées

DISSOLUTION

L'AGE de la société SARL JEAN-RAYMOND GALLY, SARL au capital de 3000€, ayant son siège social liquidité les Coutures 45130 BAULIE, immatriculée au RCS d'ORLÉANS sous le n°804850931, réunit le 30/06/22, a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30/06/22, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Elle a nommé comme liquidateur M. Jean-Raymond GALLY, demeurant 22 Avenue Jean Lemaître, 45190 TRAVERS, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus les que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé liquidité les Coutures 45130 BAULIE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au RCS d'ORLÉANS.

90298

M.P.D
Société Civile Immobilière
Au capital de 114.336,74€
Siège social : 2 allée des biches
Méditerranée du Château
77000 Vaux le Pénil
N° de SIREN 434.823.166
RCS MELUN

Objet social : Acquisitions, Administrations,
Exploitation de tout immeuble
Durée : 99 ans
Gérance : DABLY Philippe
4 Rue Sainte Agathe
CHANCEAUX SUR CHOISELLE (87390)

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 09/08/2022, il a été décidé de transférer le siège social de VANUXE LE PENIL (77000) 2 allée des biches Résidence Du Château, à CHANCEAUX SUR CHOISELLE (87390) 4 Rue Sainte Agathe à compter du 09 AOUT 2022. La société sera radiée au RCS de MELUN et immatriculée au RCS de TOURS. Pour avis,

90294

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CHECY du 04 octobre 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée Dénomination sociale : YOUSERY Siège social : 24 rue de Verdun, 45490 CHECY

Objet social : La réalisation de tous travaux de plomberie, chauffage, isolation, climatisation, tant en neuf qu'en rénovation. Tous travaux de rénovation intérieure dans tous les locaux et notamment dans les hôtels.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 1 000 euros

Gérance : Monsieur Youssif KHARRAB demeurant 24 rue de Verdun - 45490 CHECY.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'ORLÉANS.

Pour avis La Gérance

90290

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte authentique reçu le 12/10/2022 par Maître Mathieu BOUDON, Notaire à RIVSAILLES (66600) - 2 avenue du Stade, il a été constituée une S.C.

Dénomination sociale : ALBERCOC

Objet social : La propriété et la location par bail rural à long terme de tous les immeubles et/ou immobiliers à destination agricole

Siège social : 7 avenue du Parcnaeu, 45000 ORLÉANS

Capital initial : 100 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS ORLÉANS

Co-gérance : DADOT Michaël, demeurant 7 Rue du Parcnaeu, 45000 ORLÉANS FRANCE et DADOT Simon, demeurant 28 Rue Christophe Colomb, 66430 BOMPAS FRANCE

La Gérance

90291

CentreFrance L'Éclaireur

Présidents : Société la Réunion
Directrice de la publication : Mme Sabine BOUQUIN
Rédacteur en chef : M. Stéphane BOUTET

Rédaction - administration Montargis
48, rue Dorée, 45200 Montargis
Tél. 02.38.07.18.81 - Fax : 02.38.07.18.82

Imprimerie : L'Événement Républicain, allée des Bourdillots
43, avenue Jean-Mermaz - 89000 Auxerre

Commission paritaire : n° 3026 C83722 - ISSN : n° 2119-1123
Journal habilité à recevoir les annonces légales

1 - PUBLICATION ADMINISTRATIVE ET LOCALE
Centre France PubliSociété : 14, rue Dorée, 45200 Montargis
Publication mensuelle : 10€ 02.38.07.18.80 - Fax : 02.38.07.18.87
Prix de vente : 04,73 € TTC 02.38.07.18.30

2 - PUBLICATION NATIONALE
Publication mensuelle : Espace PNL 72, rue de Valenciennes, 75019 Paris
Tél. 01.45.23.41.59 - Fax : 01.45.23.41.58
Annuaire classifié : Espace Média, 45-41, rue Saxe-Denis
95113 Noisy-le-François cedex Tél. 01.55.38.21.73 - Fax : 01.55.38.21.75

CENTRE FRANCE MEDIAS
S.A.S. au capital de 997.500 euros
Siège social : 45, rue de Clavi-Four
45100 CLEVERONS-FERRAND
R.C.S. - 856 200 308

Journal imprimé sur du papier recyclé certifié produit en France, dérivé de l'écolabel avec le numéro FSC® C1701, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 80 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'encrochage des pages est de 0,17 g/m² de papier.

BT CHARPENTE COUVERTURE
Sigla : SASU Au capital de 1 000 Euros,
siège social : 67 Rue Grande 77940 La Brosse-Montcaumon
RCS Melun 820.146.942.

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 octobre 2022, de la société BT CHARPENTE COUVERTURE, conformément à l'article L225-248 du code de commerce, il a été décidé de poursuivre l'activité de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital. Mention en sera faite au RCS de Melun. Pour avis

90292

Par acte sous seing privé en date du 01/10/2022, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : MAAIA ELECTRICITE

Objet social : Toutes les activités liées aux travaux d'installation électrique dans tous locaux

Siège social : 103 Rue du Quillard 45430 Chécy

Capital : 1 000 euros

Gérance : Monsieur Mikael MAAIA demeurant 103 Rue du Quillard 45430 Chécy

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'Orléans

Pour avis

90293

VIRTUAL CAMPUS
SAS au capital de 23.500 euros
ayant son siège social sis 3 rue Paul Tavernier
77000 FONTAINEBLEAU
immatriculation RCS de Melun 890.066.762

AVIS

Aux termes d'une délibération en date du 30/09/2022, l'AGE des associés, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société. Pour avis. Le Président.

90295

TATI BIAL 77
SASU au capital de 1000 €
Siège social :
9 AVENUE DU GENERAL PATRON 77000 Melun
852 142 70 RCS de Melun

DISSOLUTION

L'AGE du 31/12/2020 a décidé la dissolution et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour, nommé liquidateur M. HANNAR ABERNATHY, demeurant 41 Allée de Moudaouphin 77350 Le Mé-sur-Seine, et fixé le siège de liquidation au siège social. Mention au RCS de Melun

90296

ABEXX INTERNATIONAL
Société à Responsabilité Limitée
au Capital variable de 10 000 Euros
Siège social : 616 rue de Navarre 45100 Orléans
451 796 201 RCS Orléans

MODIFICATIONS DIVERSES

Aux termes d'une délibération en date du 3 août 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société. Pour avis

90297

SARL NOTARIUM
Notaires associés
Titulaires d'un office notarial à Orléans (Loiret)
71, boulevard Alexandre Marché

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Mlle Cécile FOURNIER, notaire à ORLÉANS, le 07 octobre 2022, enregistré au SPPE d'ORLÉANS le 12 octobre 2022. Dossier 2022 00063294 (N° 4554-P01) 2022 N 02083, Monsieur Khelifa LABED, Commerçant, et Madame Bala LABED, sans emploi, demeurant ensemble à ORLÉANS LA SOURCE (45100) 4 rue Lazare Carnot, ont cédé à Monsieur Loïcédine TELAU, commerçant ambulancier, époux de Madame Amal BENEYKHEH, demeurant à ORLÉANS (45100) 7 rue François Pagan, leur fonds de commerce d'exploitation de réparation et vente de matériel téléphonique et informatique sis à ORLÉANS (45000), 184 rue de Bourgogne, leur appartement, connu sous le nom commercial "GSM BOURCOGNE", et pour lequel ils sont immatriculés au RCS d'ORLÉANS, sous le numéro 507425219. Moyennant le prix de DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR), avec entrée en jouissance le 07 octobre 2022. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les formes légales dans les dix jours de la publication au BODACC, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

90290

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE réunie le 31/06/22 de la société en liquidation SARL JEAN-RAYMOND GALLY, SARL au capital de 3000€, ayant son siège social et son siège de liquidation liquidité les Coutures 45130 BAULIE, immatriculée au RCS d'ORLÉANS sous le n°804850931, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Jean-Raymond GALLY demeurant 22 Avenue Jean Lemaître de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de l'acte assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS d'ORLÉANS.

90290

SCP Pierre CHALLIER et Antoine FABRE,
Notaires associés à CASTRES (81),
5 avenue de La Montagne Noire, Le Canon

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné suivant acte reçu par Me Antoine FABRE, notaire à CASTRES (81), le 6 octobre 2022, de la constitution d'une société civile régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code civil, par le décret n°78-704 du 3 juillet 1978 et par ses statuts, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : ENDEVOUR

Siège social : MONTARGIS (45200), 76 avenue du Général de Gaulle.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital Social : 1.000,00 € divisé en 100 parts de 10,00 €, chacune, numérotées de 1 à 100, représentant uniquement des informations en numéraire.

Objet social : la gestion, l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail ou autrement de tous biens ou droits immobiliers dont la société pourra devenir propriétaire et généralement toutes opérations se rattachant à l'objet social Cession de parts sociales - agrément - Cession libre entre associés et entre descendants et descendants d'un associé et au profit du conjoint d'un associé. L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant par décision prise à l'unanimité.

Gérance pour une durée illimitée : M. Gabriel BABIN, demeurant à MONTCRESSON (Loiret), 726 rue des Fontaines M. Léopold BABIN, demeurant à MONTCRESSON (Loiret), 726 rue des Fontaines.

Immatriculation : RCS de MONTARGIS.

Pour avis et mention, Le notaire.

90299

Par acte sous seing privé en date du 01/10/2022, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : A.B GROUP

Objet social : tous investissements et prises de participation, par souscription, acquisition, apport, fusion, échange, ou autrement de tous biens mobiliers et valeurs mobilières, parts sociales, actions, dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale ; la gestion active et l'animation de sociétés ou groupe de sociétés

Siège social : 234 Rue des Aiguillettes 45770 Soran

Capital : 325 000 euros, libéré par un apport en nature constitué de titres sociaux

Gérance : Monsieur Anthony CARVALHO RIBEIRO demeurant 234 Rue des Aiguillettes 45770 Soran

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'Orléans

Pour avis

90299

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

DÉCLARATION D'ABSENCE

Madame Sofiane POT a saisi le Tribunal d'Orléans, service tutelle des majeurs par requête le 15 avril 2009 afin de solliciter l'ouverture d'une procédure de présomption d'absence de Mademoiselle Christiane BONNET présumée sans domicile connu. Vu les conclusions écrites de Monsieur le Procureur de la République en date du 29 janvier 2004, le Tribunal a constaté l'absence de la Mademoiselle Christiane BONNET comme présumée absente aux termes d'un jugement du 24 février 2004. Le jugement a été régulièrement notifié le 2 avril 2004. Depuis lors Mademoiselle Christiane BONNET n'est jamais réapparue. Il doit être dès lors constaté qu'il s'est écoulé depuis le jugement susvisé plus de 10 ans et que le Tribunal pourra déclarer l'absence et le requête des héritiers et sauteurs de l'intéressée conformément aux dispositions des articles 122 et suivants du Code Civil.

90282

NOTARY (SEBASTIEN)
Notaires associés à Nogent (89300)
151 bis, Route Nationale

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Nathalie BARTHABURU-DEGAND, notaire à INCHE (Loiret) le 06 Octobre 2022, Monsieur François GILLOU, et Madame Jeanne LEMARIE, son épouse, demeurant ensemble à ORMES (45140) 28 rue de Galy, mariés à la mairie de BOLLAY LES BARRÉS (45140) le 17 mai 1963 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle. Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec avis d'accusé de réception ou par acte d'huissier de justice, à Maître Nathalie BARTHABURU-DEGAND, en cas de opposition. Les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance du domicile des époux. POUR AVIS ET MENTION Me Nathalie BARTHABURU-DEGAND

90285

Agglomération Montargoise Rives du Loing

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 22-61, le Président de l'AME a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUHD) par déclaration de projet (extension du centre de loisirs de la Poilletterie sur le secteur du Petit Chesny à Amilly porté par la Commune d'Amilly).

L'AME est outillée compétente de cette procédure. Le siège de l'enquête publique est fixé au Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME (1er étage du Centre commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis). Toute information peut être demandée auprès du Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME.

L'enquête publique se déroulera dans les locaux du Pôle Urbanisme Habitat Mobilité (Centre commercial de la Chaussée - 1er étage, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis), et en Mairie d'Amilly, rue de la Mairie à Amilly - commune de lieu du projet, du VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 (9h) ou LUNDI 14 NOVEMBRE 2022 (17h).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- en version « popes » à l'AME, ou à Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME, ainsi qu'en Mairie d'Amilly, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- en version numérique sur le site internet ogglo-montargoise.fr. Consulter ses observations et propositions ;
- sur le registre « popes » ouvert au « Pôle Urbanisme Habitat Mobilités », ainsi qu'en Mairie d'Amilly, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- en version numérique, par mail : enquete.public@ogglo-montargoise.fr ;
- par correspondance à l'attention du Commissaire enquêteur, en précisant sur l'enveloppe « Enquête publique : mise en compatibilité du PLUHD - secteur du Petit Chesny (AMILLY) » à l'AME, 7 rue du Faubourg de la Chaussée - CS70317 - 45125 MONTARGIS CEDEX.

Monsieur Luc GRAMER, désigné commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public aux performances suivantes :

- Mercredi 19 octobre 2022, de 9h à 12h en Mairie d'Amilly (3 rue de la Mairie 45200 Amilly) ;
- Lundi 14 novembre 2022, de 14h à 17h, à l'AME (au Pôle Urbanisme Habitat Mobilités - 1er étage du Centre commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis).

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance pendant une durée de 1 an, à l'AME et sur le site internet à l'adresse suivante : www.ogglo-montargoise.fr.

Préfète du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'un exploitation de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022, se sera procédé, pour une durée de 32 jours, du vendredi 4 novembre 2022 au lundi 5 décembre 2022 inclus, sur le territoire de la commune d'Amilly à une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Amilly.

Le commissaire enquêteur, nommé par le Président du Tribunal administratif est M. Jean-Charles PORRIN, cadre territorial en arrêt. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, sera tenu à la disposition du public en mairie d'Amilly (3, rue de la Mairie 45200 AMILLY) où chacun pourra en prendre connaissance et signer ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie d'Amilly, sur personnel ou si le désirement pour tout, ou cours de cette période, soit consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie d'Amilly (3, rue de la Mairie 45200 AMILLY), où elles seront annexées au registre d'enquête. Elles pourront également formuler leurs observations à l'adresse électronique suivante : pref.enquetes.pub@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Amilly.

Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie d'Amilly les observations verbales du public :

- le vendredi 4 novembre 2022 de 8h30 à 11h30,
- le mercredi 23 novembre 2022 de 14h30 à 17h30,
- le lundi 5 décembre 2022 de 14h30 à 17h30.

Le présent avis et le dossier d'enquête publique seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la société URBA 403 dont l'adresse est : 75, allée Wilfrid Rozenge - CS 40935 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.

A l'issue de l'enquête et pendant le délai d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie d'Amilly et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique). Au terme de la procédure réglementaire, la décision relative à la demande de permis de construire sera prise par le Préfet du Loiret.

10229

Annonces classées

45

Préfecture du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'article préfectoral du 4 octobre 2022, il sera procédé, pour une durée de 32 jours, du vendredi 4 novembre 2022 au lundi 5 décembre 2022 inclus, sur le territoire de la commune d'Amilly à une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Amilly.

Le commissaire enquêteur, nommé par le Président du Tribunal administratif est M. Jean-Charles POIRIER, cadre territorial en activité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, sera tenu à la disposition du public en mairie d'Amilly (3, rue de la Mairie 45200 AMILLY) où chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

Le dossier est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie d'Amilly. Les personnes qui le désirent pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie d'Amilly (siège de l'enquête : 3, rue de la Mairie 45200 AMILLY), où elles seront annexées au registre d'enquête. Elles pourront également formuler leurs observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : centrale photovoltaïque et soit sur le territoire de la commune d'Amilly.

Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie d'Amilly ses observations verbales du public :

- le vendredi 4 novembre 2022 de 8h30 à 11h30,
- le mercredi 23 novembre 2022 de 14h30 à 17h30,
- le lundi 5 décembre 2022 de 14h30 à 17h30.

Les présentations et le dossier d'enquête publique seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat des Loiret : www.loiret.gouv.fr

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la société URBA 403 dont l'adresse est : 75, allée Wilhelm-Roentgen - CS 40935 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.

A l'issue de l'enquête et pendant le délai d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie d'Amilly et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique). Au terme de la procédure réglementaire, la décision relative à la demande de permis de construire sera prise par la Préfecture du Loiret.

PETITES ANNONCES
 Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

VEHICULES **BONNES AFFAIRES**
VENTE 2 ROUES **AGRICULTURE**

DIVERS 2 ROUES
BOIS DE CHAUFFAGE
X BOIS DE CHAUFFAGE, têtes de chêne, à vendre, Chambon, Nibelle. Tél. 06.33.64.10.74 134702

ACHATS VEHICULES DIVERS
VENDE BOIS DE CHAUFFAGE, disponible sur place, à Sury-aux-Bois, 40 € le stère. Tél. 06.41.67.75.55 139557

ACHÈTE CASH, tous types de camping-car même le ditre, caillottes, 4x4, camion-magasin, voiture sans permis, cabriolet, à partir de 2900, avec ou sans CT, état indifférent, se déplace... SAS, tél. 06.59.50.45.26, Siren 891366643, 140773

IMMOBILIER **BRICOLAGE**

OFFRES LOCATIONS
X DESTOCKAGE ATELIER DE MENUISERIE 26 route de Duchy, 45220 Chailles, vendredi 11 novembre et samedi 12 novembre, de 10 heures à 17 heures, et le dimanche 13 novembre de 10 heures à 13 heures, petits matériels portatifs, accessoires d'aménagement de cuisine, fourniture de menuiseries, outils, cloches, vis, clous, bois, ferronnerie PVC, bois, blanc porte, échelle, petits échafaudages. 137790

APARTEMENTS

R
SAINT-JEAN-LE-BLANC, tous Pt, 32 m², DPE E... Tél. 02.38.41.01.32. 140156

EMPLOIS

DEMANDES EMPLOI

CHERCHE emploi peinture, plomberie, électricité, menuiserie, bricolage, papier-peint, enduit, table de verre, plaque, parquet, carrelage, isolation thermique et extérieure, CESU accepté... Tél. 06.77.13.76.25. 139802

MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES

PARTICULIERS

X JEUNE HOMME, 37 ans, célib., aimant voyager, nature, restos, recherche femme, âge indifférent. Envia CFP, BP 90124, 63020 CLERMONT-ED CEDEX 2, sous réf. [DOM-00136957] 136957

• Auto
 • Immobilier
 • Bonnes Affaires
Un conseil pour votre petite annonce

04.73.17.30.30

2 départements achetés le 2ème OFFERT

Pour faire paraître une photo avec votre petite annonce, il suffit :

- de nous faire parvenir un tirage papier de bonne qualité avec vos coordonnées au verso, accompagné de votre grille (attention ! la photo ne vous sera pas retournée)
- ou de nous envoyer une photo (fichier .jpeg) par mail à annonces.cfp@centrefrance.com en précisant votre nom et le téléphone figurant dans votre annonce.

Zone de diffusion
 03 • 15 • 18 • 19 • 23 • 28 • 43 • 45 • 58 • 63 • 87 • 89

A/ Rédigez votre annonce
 (1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - Évitez les abréviations)

Ligne 1
 Ligne 2
 Ligne 3
 Ligne 4
 Ligne 5

Vos rendez-vous : • Bonnes affaires mercredi + samedi • Immobilier jeudi + samedi • Automobile vendredi + samedi
 Toutes rubriques sauf emploi

B/ Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Entrez votre formule	1 jour ou choix	Deux Rendez-vous 1 jour + samedi	Double Deux 2 jours + 2 samedis	Sept 6 jours consécutifs	Calculez le prix de votre annonce
1 département	2,20 €/ligne	2,70 €/ligne	3,50 €/ligne	7,00 €/ligne	€
Départements supplémentaires (x)	1,10 € la ligne par départ.	1,35 € la ligne par départ.	1,75 € la ligne par départ.	3,70 € la ligne par départ.	€
Département(s) : 03 □ 15 □ 18 □ 19 □ 23 □ 28 □ 43 □ 45 □ 58 □ 63/43 □ - 87 □ 89 □					€
Option Photo		18 €			€
Option Cadre		4 €			€
Option Page X		4 €			€
Monday - Friday à Centre France Publications (abonnement) 40 € + 10 € par 2 lignes de texte					€
(1) Option pour Montage et Remplacement					
TOUTE ANNONCE					€

C/ Vos coordonnées (à remplir obligatoirement)
 (Ces renseignements ne figureront pas dans l'annonce)

NOM Prénom

Adresse

Code postal Ville

Tél. e-mail

Votre annonce par téléphone au 04 73 17 30 30 de 9 h à 17 h

Votre annonce par mail annonces.cfp@centrefrance.com

Votre annonce par courrier Envoyez le document rempli à : Centre France Publications - Service PAF BP 90124 - 63020 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2

Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire (uniquement par téléphone)
 *Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

Centre Marchés Publics.fr
 Votre plateforme de gestion

LA RÉFÉRENCE LOCALE des appels d'offres !

04 73 17 31 27
logiciel@centrefrance.com

LA REPUBLIQUE

Présidente-Directrice générale, Directrice de la publication : **Mme Virginie BOCHETTE**
 Rédacteur en chef : **M. Johnny ROUSSIER**

Principaux contacts :
 S.A. LA REPUBLIQUE DU CENTRE, au capital de 1 384 370 €
 Adresses : • Direction, rédaction, administration et vente : 14, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans
 02 38 79 73 40 Télécopie 02 38 78 73 79
 E-mail : direction.lrap@centrefrance.com
 • Imprimerie : GCF Les Bouillottes - 89000 Auxerre
 Commission paritaire : n° 0123 C 45937
 ISSN : n° 0221-1750

L - PUBLIQUÉ LOCAL : CENTRE FRANCE PUBLIQUÉ, 14, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans :
 1) Publicité commerciale. - Tél. 02.38.79.44.83.
 2) Publicité non commerciale. - Tél. 04.73.17.30.30.
 3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.17.31.27.
 4) Emploi : carrières et professions. - Tél. 04.73.17.31.26.
 5) Aides d'obsolescence. - Tél. 04.73.17.31.41.

N - PUBLIQUÉ NATIONAL : 366 SAS - 101, boulevard Muret - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
 Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.56.

Centre France

Journal imprimé sur du papier recyclé obtenu en France, obtenu par l'éco-label avec le numéro FR03701, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'autorisation de son usage est de D.D. (log) de papier.

Monsieur Jean Marius VALLANT, en son vivant Retraité, demeurant à ORMES (45140) 6 rue de la Barde, né à ORLÉANS (45000), le 13 octobre 1951, décédé à SARAN (45770), le 26 août 2022.

A consenti un legs universel. Conséquemment à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes d'un procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Laurence BRIDAYEUDON, Notaire à ORLÉANS, le 6 octobre 2022.

Le contrôle de la saine du légataire universel a été effectué aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Françoise SIMON-GURET, Notaire à BEAUCHE LA ROMANNE, le 6 octobre 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de leur saine.

Opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître SIMON-GURET, référence ORLÉANS 41029, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal Judiciaire d'ORLÉANS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera saisi par la procédure d'envoi en possession.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

BROUETTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME ET ADOPTION DES CARTES COMMUNALES DE PLAN LOCAL D'URBANISME, CHARENTY EN CÔTÉS, CHARENTY, COGNAT, LA COUR-MARCAIS, LA CHAPELLE SUR ANTERON, LE CHAMPEL, MONTREUIL, NOYERS, OUSSEY EN CÔTÉS, THIMORY ET VIEILLES MAISONS SUR JOUROY

Par arrêté n° 2022-419 en date du 24 octobre 2022, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Canoux et Forêts en Côtés a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Valant Plan Local d'Urbanisme et sur l'adoption des 12 cartes communales.

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans, est composée de Monsieur Jean BERNARD, Président, Messieurs Jean-Baptiste GAILLUGUE et Jean-Louis HAYN, membres titulaires. L'enquête publique se déroulera du 28 novembre 2022 (9h) au 5 janvier 2023 (17h).

Les dossiers sont consultables par le public aux jours et heures habituelles d'ouverture, sauf fermetures exceptionnelles, dans les lieux suivants : Le dossier numérique : Depuis le site internet : https://www.comcomco.fr/nature/EnquetesPubliques, sur le poste informatique de consultation en accès libre pour le public, localisé au siège de la Communauté de Communes à Loris (155, rue des Erables) et sur le site internet de l'enquête dématérialisée à l'adresse : https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu/intercomco/

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations : Sur les registres d'enquête disponibles dans les lieux de tenue des permanences.

Sur le courrier par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Commission d'enquête, EP LPU Inter-Comm. de Communes Canoux et Forêts en Côtés, 155, rue des Erables, 45260 Loris. Sur le registre numérique disponible à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu/intercomco/

- Dates et horaires des permanences de la commission d'enquête : Communauté de Communes, 155, rue des Erables, 45260 Loris - le 28/11/2022 de 9h à 12h - le 16/12/2022 de 9h à 12h - le 05/01/2023 de 14h à 17h. Communauté de Communes, 8 Chemin de la Messe, 45200 Châtillon-Coligny - le 14/12/2022 de 9h à 12h - le 04/01/2023 de 9h à 12h. Communauté de Communes, 4, avenue Quévalle, 45270 Beaugency - le 06/12/2022 de 14h à 17h. Communauté de Communes sur Verossion : Mairie, 17 Rue Aristide Briand, 45290 Nogent sur Verossion - le 17/12/2022 de 14h à 17h. Communauté de Verannes-Changy : Mairie, 15 Rue de Nogent, 45290 Verannes-Changy - le 10/12/2022 de 9h à 12h. Communauté de Montargis : Mairie, 5 Rue de Verdun, 45700 Montargis - le 19/12/2022 de 14h à 17h. Communauté de Ladon : Mairie, 1 Place de la Mairie, 45270 Ladon - le 21/12/2022 de 9h à 12h.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022, il sera procédé, pour une durée de 32 jours, du vendredi 4 novembre 2022 au lundi 5 décembre 2022 inclus, sur le territoire de la commune d'Amilly à une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Amilly.

Le commissaire enquêteur, nommé par le Président du Tribunal administratif est M. Jean-Charles PORIER, cadre territorial en activité. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, sera tenu à la disposition du public en mairie d'Amilly (3, rue de la Mairie 45200 AMILLY) où chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h30, le vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h.

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT

LA PRÉFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE : Une consultation du public de 4 semaines est ouverte, du jeudi 24 novembre au jeudi 22 décembre inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS AGRICOLE BIOCAGE, qui a l'intention d'implanter une unité de méthanisation relevant de la rubrique 2.81.1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à OUTARVILLE (45220), route départementale 110 - lieu-dit « Bois Blanc ». L'unité est associée à un plan d'épandage des digestats produits.

Le dossier sera déposé, pendant cette période, à la mairie d'OUTARVILLE (9 Avenue d'Arcole - 45480 OUTARVILLE), où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit : le lundi : de 9h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30 le mardi : de 9h15 à 12h15 le mercredi : de 9h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h30 le jeudi : de 9h15 à 12h15 le vendredi : de 9h15 à 12h15.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2022, il sera procédé, pour une durée de 44 jours, du vendredi 25 novembre 2022 à 15h au samedi 2 janvier 2023 à 12h inclus, à une enquête publique préalable à la demande d'un permis de construire sollicité par la société CPBR de l'entreprise en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Presnoy.

Le commissaire enquêteur, nommé par le président du tribunal administratif est M. Sébastien BOULLON. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, sera tenu à la disposition du public en mairie de Presnoy (10, route de Ladon - 45260 PRESNOY) où chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture suivants : le mardi de 9h à 12h, le vendredi de 15h à 18h. Le dossier est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Presnoy.

Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie d'Amilly les observations verbales du public : - le vendredi 4 novembre 2022 de 9h30 à 17h30, - le mercredi 23 novembre 2022 de 14h30 à 17h30, - le lundi 5 décembre 2022 de 14h30 à 17h30. Le présent avis et le dossier d'enquête publique seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr.

VENTES AUX ENCHÈRES DES COMMISSAIRES-PRISEURS ET SOCIÉTÉS DE VENTE VOLONTAIRE

HOTEL DES VENTES DE MONTARGIS MAISON DE VENTES DEPUIS 1920 LUNDI 14 NOVEMBRE à 9h La vente s'effectuera à l'Hôtel des Ventes et en live sur internet. MATERIEL DE RESTAURANT MOBILIER

150 lots sur désignation, emplacements à 35 km de Montargis : tous, étagères, plonge, fours, tables, chaises, vaisselle, verrerie, couverts, machine à glaciers, buffets, lave-vaisselle, réfrigérateurs, pianos, tranchés, bain, commode, canapés, portes Godin, coffre-fort, lits, bibelots, tableaux, etc. Entièrement sur RDV - Frais 18 % pas de TVA

VIE DES SOCIÉTÉS ARTHUR DECO, SARL au capital de 1 000 euros ayant son siège social 31000 Route de Saint-Louis la Bâle 45460 VIREY-SAINT-AICHAIR

AVIS Aux termes d'une décision en date du 30/10/2022, l'associé unique, statutaire en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société. Pour avis, la Gérance.

SCJ COTTAINVILLE Société Civile Immobilière ou Liquidation au capital de 200,00 euros Siège social : 43 rue du Cottainville 45470 TRAMOU RCS ORLÉANS 439 775 750

CLÔTURE DE LIQUIDATION Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 Juin 2022, il résulte que les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, donné qu'avis de liquidation et déchargé de son mandat, prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Orléans et mention sera faite au R.C.S. d'Orléans.

SCJ Lohé AVIS DE CONSTITUTION Par acte SSP en date du 29/10/2022 a été constituée une société civile immobilière dénommée SCJ Lohé. Siège social : 143 Rue Gustave Flaubert 45100 Orléans. Capital 5000 €. Objet social : Acquisition, propriété, administration, gestion et exploitation par bail, location ou autrement de tout immeuble bâti ou non bâti et de tous biens immobiliers Gérance M. Pierre-Marc BONAVITA 143 Rue Gustave Flaubert 45100 Orléans. Cession de parts : Toute cession de parts est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Orléans.

Dénomination : YMAAC Forme : SC Capital social : 1200 euros. Siège social : 1 Allée des Acacias, 45450 DOMNIERY RCS ORLÉANS 439 775 750

GÉRANT Aux termes de l'acte en date du 15 octobre 2022, à compter du 15 octobre 2022, les associés ont pris acte de la modification de la tenue de la société - Monsieur Thierry ROUSSEAU, demeurant 1 Allée des Acacias, 45450 DOMNIERY (nomination). Mention sera portée au RCS d'Orléans.

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE DE SECTION DES ASSOCIÉS COOPÉRATIFS Les Associés Coopérateurs de la Société Coopérative Agricole des Producteurs du Côtés « La Meunerie » sont convoqués à l'Assemblée de la Section à laquelle ils sont rattachés, et qui se tiendra aux lieux et heures ci-dessous désignés : - Mardi 29 Novembre 2022 à 9 heures Section COURCEY/PIFFONDS et LA SELLE/CHEVAINNES Salle Polyvalente de CHANTICQ - Mardi 29 Novembre 2022 à 15 heures Section DOUCHY/CHATELAIN-RENAUD Salle Polyvalente de DOUCHY - Mercredi 30 Novembre 2022 à 9 heures Section LADON/CORBEILLES/LORRIS et ST FIRMIN/CONRONVILLE Salle Polyvalente de ST MAURICE SUR FESSARD - Mercredi 30 Novembre 2022 à 15 heures Section CHEN/NOGENT et MONTROSSON/CHATELON Salle Polyvalente de LA GUSSIÈRE - précédant l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire du Mardi 6 Décembre 2022.

Les Associés Coopérateurs ont la faculté de prendre connaissance quinze jours avant la réunion chez les Administrateurs de leur section mentionnés sur leur convocation, des comptes annuels et des comptes consolidés, des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés et du texte des résolutions proposées. Ils ont également la faculté de se consulter au Siège de la Coopérative ainsi que le document d'information des informations sur l'état entre le prix indiqué lors de la précédente assemblée générale ordinaire, et le prix effectivement payé aux associés coopérateurs pour leurs parts ainsi que sur les écarts constatés entre ce prix et les différents indicateurs relatifs aux coûts de production et aux prix de produits agricoles et alimentaires, éventuellement pris en compte dans le règlement intérieur pour fixer les critères et modalités de détermination du prix des parts, ou, à défaut, tous indicateurs disponibles relatifs aux coûts pertinents de production en agriculture et aux prix des produits agricoles et alimentaires constatés sur les marchés sur lesquels opère la coopérative.

ASSEMBLÉE DE SECTION DES ASSOCIÉS NON COOPÉRATIFS Les Associés Non Coopérateurs de la Société Coopérative Agricole des Producteurs du Côtés « La Meunerie » sont convoqués à l'Assemblée de Section qui aura lieu le Mercredi 30 Novembre 2022 à 9 heures, Salle Polyvalente de ST MAURICE SUR FESSARD, précédant l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire du Mardi 6 Décembre 2022.

Les Associés Non Coopérateurs ont la faculté de prendre connaissance quinze jours avant la réunion au siège de la Coopérative, des comptes annuels et des comptes consolidés, des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés et du texte des résolutions proposées.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PLÉNIÈRE ORDINAIRE Les Associés de la Société Coopérative Agricole des Producteurs du Côtés « La Meunerie » sont informés que les Délégués élus aux Assemblées de Section des Associés Coopérateurs et à l'Assemblée de Section des Associés Non Coopérateurs sont convoqués à l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire le Mardi 6 Décembre 2022 à 9h00, Espace Jean Vilar à AMILLY.

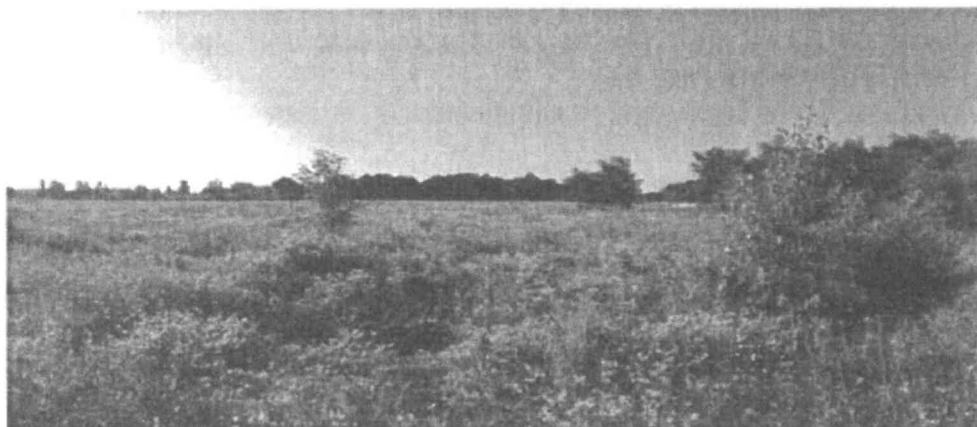
- Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire 1. Rapport du Conseil d'Administration aux associés sur les opérations sociales de l'exercice 2021/2022, clos le 30 juin 2022, 2. Rapport sur la gestion du groupe, 3. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et les conventions réglementées, 4. Ratification des conventions réglementées visées à l'article 25 des statuts, 5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice, 6. Approbation de ces comptes et conventions, 7. Quibus au Conseil d'Administration, 8. Répartition et affectation du résultat, 9. Renouvellement d'Administrateurs représentant les Associés Coopérateurs, 10. Départ d'un Administrateur représentant les Associés Coopérateurs, 11. Election d'un Administrateur représentant les Associés Coopérateurs, 12. Renouvellement de l'Administrateur représentant les Associés non-Coopérateurs, 13. Renouvellement du mandat d'un co-commissaire aux comptes et de son suppléant, 14. Fixation de l'indemnité allouée au Conseil d'Administration, 15. Fixation du budget formation des Administrateurs, 16. Constitution du montant du capital social, 17. Pouvoirs Le Président du Conseil d'Administration, J.-M. BILLAULT

AVIS DE CONSTITUTION

SCJ DES ASSOCIÉS, SCJ au capital de 4 000 euros, ayant son siège social : 30 Allée Léon Jouhaux, 77183 CROISSY BEAUBOURG. Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CROISSY BEAUBOURG du 03/11/2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes Forme sociale : SCJ Dénomination sociale : SCJ DES ASSOCIÉS Siège social : 30 Allée Léon Jouhaux, 77183 CROISSY BEAUBOURG Objet social : - l'acquisition, la location, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens immobiliers, - éventuellement et exceptionnellement l'acquisition ou de des immeubles dévoués à la Société, au moyen de vente, échange ou par voie de cession, - et plus généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets connexes, pour que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS Capital social : 4 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire Gérance : M. Christophe POLIMURO, demeurant 14 rue Tarsy, 77360 VAREES SUR MARNE. Classes relatives aux cessions de parts : - agément requis dans tous les cas - agement des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales Immatriculation de la Société au RCS de MELUN. Pour avis, la Gérance.

COMMUNE D'AMILLY

**Demande d'un permis de construire présentée par la société
URBA 403 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au
sol**



Procès-Verbal de synthèses des observations

**Commissaire-Enquêteur : M. Jean-Charles POIRIER
Poilly-Lez-Gien le 6/12/2022**

Madame CLEMENT

L'enquête publique étant maintenant close, je vous prie de trouver ci-joint les copies des observations.

2 observations ont été émises durant l'enquête publique. Elles se répartissent de la manière suivante :

- 2 mails (classifié M1 et M2),

Vous trouverez les observations clairement numérotées :

M1: Observation de Monsieur Jean-Louis CAILLABA Responsable Commercial Languedoc-Roussillon pour COLAS FRANCE

Monsieur CAILLABA informe que COLAS France spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Loiret.

Une part importante de l'activité est liée au développement des énergies renouvelables et dé-carbonées dans le département du Loiret.

C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, il apporte son soutien plein et entier à ce projet.

Il pourrait mobiliser 10 personnes pendant 8 mois environ

Cette observation n'appelle pas de questionnements de la part du Commissaire enquêteur.

M2: Observation de Monsieur Gérard ROLLIN, Chef de service commercial Eolien et Solaire de la société COLAS FRANCE

Monsieur ROLLIN informe que la société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Loiret. Une part importante de l'activité est liée au développement des énergies renouvelables dans le département.

C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, il apporte son soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cette observation n'appelle pas de questionnements de la part du Commissaire enquêteur.

Compte tenu de la nature des observations favorables au projet, il n'est pas attendu de votre part d'éléments de réponse.

Je vous prie d'agréer, Madame CLEMENT, l'expression de mes salutations distinguées.

Le 6/12/2022 2022

Jean-Charles POIRIER

Commissaire-enquêteur



Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Loiret.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et
Solaire
Tél. 06 61 09 09 27
gerard.rollin@colas.com

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Loiret.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables et décarbonées dans ce département.

C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet.

Il pourrait mobiliser 10 personnes pendant 8 mois environ.

Bonne Réception.

Jean-Louis CAILLABA

Responsable Commercial Languedoc-Roussillon

Mobile 07 62 67 63 53

jeanlouis.caillaba@colas.com

COLAS FRANCE – Territoire SUD-EST

222 place Ernest Granier – 34000 MONTPELLIER

www.colas.com

